

Le présent document est une proposition de politique de données pour la Ville de Montréal rendu disponible pour commentaires publics.

Vous êtes invités à utiliser la fonction commentaire pour apporter vos propositions ou simplement poser des questions de clarification.

Pour toute question complémentaire, veuillez écrire à lab.innovation.urbaine@ville.montreal.qc.ca



Politique des données numériques

Version préliminaire pour commentaires

Déclaration de principes

Avec l'utilisation croissante des données numériques dans les décisions publiques, les modalités de production, collection, analyse, partage, utilisation et destruction de ces données sont lourdes de conséquences.

La production et la maîtrise de données numériques contribuent à améliorer les modalités d'organisation de la vie collective et éclairer les choix collectifs et individuels. En revanche, elles pourraient tout autant nourrir un projet nuisant à la liberté en optimisant les outils de surveillance, en maximisant les dispositifs de contrôle et en intensifiant la manipulation de l'information. Ces procédures se doivent donc d'être encadrées.

C'est pour se prémunir de ces risques, mais également saisir l'opportunité de renforcer la transparence, l'imputabilité, l'efficacité, l'agilité et l'efficacité de sa gestion des données numériques que la Ville de Montréal a développé le présent document. Par ailleurs, la Ville de Montréal invite ses partenaires et parties prenantes actives sur son territoire à suivre les principes et les critères d'opérationnalisation afin d'affirmer la relation de confiance avec l'ensemble des citoyens.

Cette charte promeut une éthique de la production et une gestion responsable des usages de ces informations. Son intention première est de prévenir les pratiques usurpatrices et les usages anormaux auxquels les citoyens risquent d'être collectivement soumis si l'autorité municipale n'encadre pas le cycle de vie des données numériques.

La production et la gestion des données numériques par la Ville de Montréal sont subordonnées aux cinq principes suivants :

1. **Garantie des droits de la personne:** Les citoyens ont la garantie que l'ensemble de leurs droits individuels demeurent protégés dans l'espace numérique, notamment en matière de protection de la vie privée.
2. **Intérêt général et bien public:** L'intérêt général prime sur l'intérêt particulier et, à l'exception des informations personnelles, les données sont gérées, autant que possible, comme un bien public.
3. **Équité dans l'accès aux ressources et aux services:** En cohérence avec la notion de bien public, des efforts sont déployés pour assurer que l'ensemble des citoyens ont les moyens et sont outillés pour accéder et comprendre les données.
4. **Souveraineté numérique:** Afin de faire respecter la primauté de l'intérêt général et du bien public, la Ville de Montréal s'assure d'avoir accès aux données relatives à ses compétences territoriales.
5. **Droit à l'expérimentation:** L'évolution rapide du domaine numérique et de l'usage des données incite à créer des espaces d'expérimentation tout en garantissant la pérennité des principes précédemment énoncés.

Ces principes sont déclinés et précisés dans les critères d'opérationnalisation ci-après.

Critères d'opérationnalisation des principes

1. Bien commun

Dans le cadre de ses opérations, la Ville de Montréal collecte et traite de nombreuses données. À cet effet, ces données sont collectées au nom des citoyens et représentent un actif partagé et donc un bien commun.

Selon cette logique, la Ville de Montréal permet à chacun de bénéficier de la valeur de cet actif informationnel en rendant les données non personnelles disponibles selon une politique de données ouvertes claire et une licence d'utilisation permettant une large gamme d'usages.

Si les données publiques sont considérées comme étant la propriété des collectivités, les données personnelles demeurent la propriété des citoyens concernés et bénéficient d'un haut niveau de protection.

L'ensemble des données est soumis à des principes de gouvernance clairs assurant une distinction entre les différents types de données ainsi que les responsabilités qui incombent à chacun, notamment dans l'accès et l'usage de ces données.

2. Données numériques d'intérêt territorial

La souveraineté territoriale recouvre la capacité d'un organisme public à être en mesure d'assumer certains pouvoirs et certaines prérogatives sur le territoire desservi. Les données d'intérêt territorial sont des données permettant à la Ville d'assumer sa souveraineté ou au

contraire qui pourraient permettre à des tiers de déroger ou de limiter l'application de ces pouvoirs.

Ainsi les données de certains acteurs ayant un rôle sur le territoire pourraient être déclarées d'intérêt territorial et devoir être partagées avec la Ville de Montréal.

3. Participation du public

Les présents principes et critères d'opérationnalisation jouent le rôle de balise; toutefois la variété des situations et l'évolution de la compréhension de différents termes, font qu'ils ne peuvent permettre une prise de décision définitive.

Pour assurer une application éclairée des principes, la Ville de Montréal met en place des mécanismes délibératifs incluant des représentants de la société civile et permettant d'asseoir la mise en oeuvre du présent document par des décisions collectives.

4. Universalité de l'accès

Bien que tout citoyen ait droit à un traitement égal, dans les faits, ils n'ont pas tous le même accès aux ressources, aux possibilités ou aux avantages des services privés et publics; ceci fragilise la cohésion sociale. Un traitement équitable n'est pas nécessairement identique pour toutes et tous, mais tient compte des différentes réalités, présentes ou historiques, afin de permettre à toutes et tous de bénéficier des mêmes opportunités en matière d'accès, d'usage et de partage des données numériques.

Afin que chacun bénéficie de la valeur des actifs communs que sont les données publiques, les données doivent non seulement être rendues disponibles, mais également présentées sous différents moyens, et un soutien doit être fourni pour en faciliter la compréhension.

L'objectif est de développer une culture de l'usage des données sur l'ensemble du territoire et d'asseoir les politiques publiques sur des données probantes accessibles et compréhensibles par tous.

5. Sobriété

La sobriété se comprend comme une volonté de limiter la quantité et le détail des données collectées, notamment pour celles à valeur confidentielle. La sobriété consiste donc à minimiser la collecte de données uniquement pour des usages nécessaires, et au besoin à traiter une donnée collectée pour n'en conserver que les ingrédients utiles.

La politique des données numériques de la Ville de Montréal stipule qu'une donnée numérique a un cycle d'existence incluant une fin de vie.

6. Sécurité

La Ville de Montréal détermine et met en oeuvre les moyens nécessaires à la protection des systèmes de traitement de données, notamment à caractère personnel et confidentiel, pour éviter toute intrusion malveillante et prévenir toute perte, altération ou divulgation de données à des personnes non autorisées.

Afin de maximiser l'efficacité des démarches de sécurité tout en soutenant la démarche de souveraineté, la Ville favorise l'hébergement des données, notamment des données

personnelles, sur le territoire national. Lorsque des exceptions sont nécessaires, elles sont clairement documentées et réévaluées régulièrement.

7. Anonymisation

L'anonymisation est une procédure technique qui consiste à changer le contenu ou la structure même des données afin que toutes les informations directement ou indirectement identifiantes soient supprimées ou modifiées, rendant a priori impossible toute réidentification des personnes.

Le plus souvent ces transformations permettent également de conserver une signification aux données, afin qu'elles restent encore exploitables selon des fins spécifiques.

La capacité de réidentification progressant à mesure que les outils et les systèmes évoluent, la Ville s'engage à vérifier et améliorer constamment ses approches d'anonymisation selon les meilleures pratiques en vigueur.

Les techniques d'anonymisation sont appliquées sur les données ouvertes ou ayant vocation à être partagée hors du cadre normal de sécurité énoncé.

8. Consentement et droit de modification

Lors de l'accès à certains services, les citoyens consentent à partager certaines de leurs données. Toutefois, a posteriori, les citoyens devraient avoir moyen de demander la modification des données fournies ainsi qu'à pouvoir révoquer leur consentement (avec la conséquence possible de la suspension d'un service.)

Le retrait du consentement n'est toutefois pas possible pour les données nécessaires aux opérations de la Ville de Montréal liées notamment à sa souveraineté territoriale.

9. Portabilité et interopérabilité

L'accès aux données, autant les données ouvertes que les données personnelles, se fait selon des formats standardisés et largement supportés par les outils disponibles favorisant la capacité des citoyens à exporter et réutiliser ces données dans de nombreux contextes.

10. Non-discrimination

Les jeux de données utilisés pour alimenter les algorithmes peuvent avoir un effet d'amplificateur des stéréotypes, préjugés, et stigmates de la collectivité.

Pour éviter tout type de discrimination, l'administration de la Ville de Montréal s'assurera de la qualité des données numériques produites par ses installations ainsi que des données numériques qui sont produites par des tiers et qui sont convoquées dans des procédures de corrélations, d'analyses ou de prises de décision.

11. Transparence

L'ensemble des questions relatives à la collecte et l'usage des données par la Ville de Montréal sont d'intérêt public. De ce fait, l'ensemble de ces pratiques doit être documenté et rendu public, notamment l'ensemble des données collectées par la ville et les règles qui leur sont appliquées. Également l'usage qui est fait de ces données et notamment si elles sont utilisées pour des prises de décision automatisées, doit être documenté. Plus

particulièrement, un citoyen devrait avoir accès à une information claire sur les données le concernant.

L'ensemble de ces informations est accessible dans un espace clairement identifié et facile d'accès pour les citoyens, incluant au besoin des rapports et des explications assurant une compréhension aisée.

12. Expérimentation pour le progrès social

Les données offrent un potentiel d'une compréhension approfondie des univers urbains et complémentaires aux connaissances actuelles. Dans certains cas, des projets d'expérimentation ou d'innovation pourraient nécessiter de déroger à certaines règles du présent document pour permettre de valider certaines hypothèses. Bien que ces dérogations doivent être l'exception, elles seront autorisées dans les cas suivants :

- Le bénéfice est clairement documenté et validé par un organe délibératif ou un comité éthique neutre et n'étant pas en conflit d'intérêts avec l'expérimentation.
- La dérogation est pour une période limitée dans le temps.
- L'ensemble de l'information concernant les cas de dérogation est documenté et soumis au critère de transparence.